Le point sur les piscines communautaires

Constatant le vieillissement des espaces nautiques en lle-de-France, la Région a lancé un plan "Carence plans d'eau", afin de connaître les besoins réels des Communautés de Communes et d'optimiser les soutiens financiers.

MSL a donc entrepris cette démarche en 2015. Le bureau d'étude retenu a remis ses propositions début 2016. Il ressort de cette étude que notre Communauté de Communes, comprenant 40 000 habitants, est en excédent de bassins puisque la norme retenue est d'un seul équipement nautique pour 50 000 habitants.

De plus, les communes situées au sud de Moret Seine & Loing disposent également de la piscine d'Egreville, à laquelle elles contribuent financièrement.

Nos deux équipements sont vieillissants et ne correspondent plus aux normes actuelles. Dans le contexte économique actuel, la Région et la Communauté de Communes ne peuvent pas financer deux rénovations.

Le Conseil communautaire du 14 décembre 2016 a donc décidé la rénovation de la piscine du Grand Jardin, à Moret. Elle est plus spacieuse que celle des Collinettes, à Vernou La Celle et, surtout, elle est moins excentrée, compte tenu de la géographie de notre territoire. Cette rénovation tiendra compte de l'obligation de protéger les installations techniques contre de nouvelles inondations, en les plaçant en hauteur.

Comme vous le savez, suite aux inondations du mois de juin 2016, la piscine du Grand Jardin a dû être fermée. La plupart des activités nautiques ont cependant été transférées aux Collinettes dans l'attente de la rénovation du Grand Jardin.

Compte tenu des sommes obtenues auprès de notre assureur et la participation de la région, notre Communauté de Communes est en situation d'envisager une infrastructure modernisée dotée de nouveaux équipements.

Reste le devenir de l'équipement des Collinettes. Une réflexion est menée mais il est certain que, sans subvention et compte tenu du déficit dû à la faible fréquentation, un avenir différent devra être trouvé pour ce site. Un groupe de travail fera des propositions, très prochainement.

Le BAFA: tout sur les sessions 2017

Une nouvelle session de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) aura lieu pendant les vacances d'hiver, du 6 au 15 février 2017, au Centre Social Moret Seine & Loing, à Champagne. La session d'approfondissement se déroulera du 24 au 31 octobre 2017. Ces formations sont proposées par la CCMSL, en partenariat avec la Fédération Départementale Familles rurales.

Le BAFA permet aux jeunes intéressés par les métiers de l'animation socioculturelle de travailler pendant les vacances scolaires et les mercredis ou bien d'en faire leur profession. En effet, ce diplôme, délivré par les services de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) après deux sessions de formation et une période de stages pratiques, permet d'encadrer des enfants et des jeunes mineurs au sein des ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement), des centres de vacances, des accueils périscolaire etc.

Sur la base des coûts 2016, la formation devrait coûter environ 320 € pour la session générale et 280 € pour la session d'approfondissement. Ces tarifs incluent les frais de formation et de repas. Le Conseil Départemental de Seine et Marne, ainsi que la CAF, peuvent apporter des aides financières à chaque participant.

La seule condition pour s'inscrire à la formation est d'avoir 17 ans au premier jour de stage de formation générale.

Renseignements et inscription : 01.64.06.13.76 - infoFD77@famillesrurales.org - www.famillesrurales.org/seine_et_marne ou **Centre Social Moret Seine & Loing 01.64.70.63.07**.

VILLECERF INFOS

Consultez notre site Internet http://www.villecerf.fr

N° 18 - Janvier 2017

Le saviez-vous ? A la demande de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques), nous avons réalisé le recensement de la population du village, en janvier et février 2016. Les chiffres viennent de nous être communiqués : nous sommes aujourd'hui 707 habitants, auxquels il faut ajouter les 18 personnes dites "comptées à part" soit un total de 725 habitants.

Les personnes "comptées à part" sont principalement les résidents des maisons de retraite et les jeunes de moins de 25 ans qui résident dans une autre commune pour leurs études.

Le recensement permet, entre autre, d'établir des statistiques décrivant la population et les logements. Il sert également de base à l'Etat pour calculer et attribuer les dotations forfaitaires qui alimentent notre budget communal de fonctionnement.



L'Agence postale de Villecerf a ouvert le 5 décembre 2016

Le Cosso

Le Maire, l'Équipe municipale,

les Conseils des Anciens et des Jeunes, les Membres du CCAS vous souhaitent

une très bonne année 2017

et vous convient à la cérémonie des vœux suivie d'un apéritif

vendredi 20 janvier 2017, à 19h30,

dans la salle polyvalente.

Sur votre agenda

- Vœux à la population le 20 janvier, à 19 h 30, dans la salle polyvalente
- Galette villecerfoise, offerte à tous les administrés par la commune et le Foyer Rural, le <u>29 janvier, à 15 h</u>, dans la salle polyvalente.
- Bal Folk, le <u>28 février 2017, à 20 h 30,</u> dans la salle polyvalente, organisé par le Foyer Rural avec le groupe PIC NOTE FOLK - Contact : 06 81 41 94 30

Permanences en mairie

Monsieur le Maire ou ses adjoints vous reçoivent, en mairie, le samedi de 10h30 à 12h.

28 janvier : Jacques ILLIEN 4 février : François DEYSSON

11 février : Francine BRENOT-CARNET 18 février : Souhila CHIDIAC

Directeur de publication : François Deysson Rédaction : Jacques Illien

Accessibilité des établissements recevant du public

La Loi Handicap du 11 février 2005 impose des conditions d'accès identiques pour les valides et les non valides dans lieux publics.

Les délais de proposition d'un agenda d'accessibilité ont été prorogés, par l'Etat, au 1^{er} janvier 2017, date à laquelle les communes ont l'obligation de proposer à la Préfecture, un programme nommé **Ad'AP**.

Notre plan de mise en accessibilité, permettant d'étaler les dépenses sur deux exercices budgétaires, 2017 et 2018, a été validé en Conseil municipal le 12 décembre 2016

En ce qui concerne le café/épicerie communal, une rampe d'accès et un bouton d'appel ont déjà été mis en place.

L'accès à l'agence postale fera l'objet d'une demande de dérogation dans la mesure où il est impossible, compte tenu de la largeur de la Rue Grande et des trottoirs à cet endroit, de respecter les normes d'accès PMR (largeurs, zone de dépose...).

Nouveaux horaires de l'Agence Postale Communale

Notre Agence Postale Communale est ouverte depuis le 5 décembre 2016. Lors de la séance du Conseil municipal du 10 octobre 2016, les élus ont voté les horaires d'ouverture de cette agence. Désormais, vous serez accueillis par Alexandra Salomon

- les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 9h25 à 11h50
- le samedi de 9h25 à 12h05.

Le Baluchon du routard

La prochaine réunion d'information du "Baluchon du routard" est programmée le vendredi 13 janvier 2017, à 19h, au Centre Culturel de Moret-sur-Loing. Les animateurs de Moret Seine et Loing accueilleront les jeunes intéressés afin de les aider à construire leurs projets.

Depuis une dizaine d'années, les animateurs de Moret Seine & Loing ont accompagné plus de 300 jeunes dans leurs projets de vacances grâce au "Sac'ados", mis en place par la CAF et le CD77. La CCMSL a décidé de changer de formule pour des vacances encore plus réussies sous le nouvel intitulé "Le baluchon du Routard".

Le principe est de favoriser un départ autonome des jeunes de la CCMSL à partir de 16 ans* pour les vacances d'été.

En comparaison du précédent dispositif "Sac'Ados", "Le Baluchon du routard" bénéficie de moyens supplémentaires : recherche d'un hébergement, aide au financement des activités, des moyens de transport et tous les bons plans permettant de passer de bons moments, à bon compte, entre bons amis!

Renseignements: Centre Social MSL 01.64.70.63.07. ou Service Jeunesse MSL 01.60.70.28.33.

* Les jeunes mineurs devront disposer d'une autorisation du tuteur légal. Les parents seront invités à rencontrer les animateurs afin que leur soit expliqué le cadre dans lequel s'organise cette opération (voir l'article ci-dessous).

Retour de l'obligation de sortie du territoire pour les mineurs

La Loi du 3 juin 2016 sur la lutte contre le terrorisme et un décret en date du 2 novembre 2016 ont rétabli, à compter du 15 janvier 2017, l'interdiction de sortie de territoire pour les mineurs non accompagnés d'une personne détentrice de l'autorité parentale. Le passeport seul ne suffira plus!

L'objectif est d'éviter les départs de mineurs empruntant des réseaux djihadistes.

Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, le mineur devra être muni :

- ⇒ de sa pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport),
- ⇒ de l'autorisation de sortie du territoire signée par un titulaire de l'autorité parentale
- ⇒ de la photocopie du titre d'identité du responsable légal l'ayant signée.

Recensement et identification des chemins de la commune

Le recensement et l'identification des caractéristiques des chemins de la commune, en termes de dénomination, de largeur, de longueur et de nature ont été réalisés par Jean-Louis LIEBEN, en collaboration avec Stéphane JACHET de la CCMSL La plupart des chemins étaient déjà identifiés sur le plan d'Intendance élaboré entre 1777 et 1789, sur un nouvel inventaire élaboré lors des États généraux des chemins ruraux en 1836 puis sur le cadastre napoléonien élaboré entre 1824 et 1850. Deux recensements ont été réalisés en 1851 et 1856 et de nouveaux États généraux des chemins ruraux se sont tenus en 1874.

Dans le cadre de ces divers recensements, les noms, largeurs, natures et descriptions des chemins ont suivi diverses évolutions. À travers le temps, certaines voies sont restées des sentiers, d'autres des chemins, d'autres sont devenues des routes ou ont tout simplement disparu. Les noms sont parfois modifiés.

Ainsi, le chemin des Sablons s'appelait autrefois le chemin des ânes ou des granges !

Les sentiers présentent généralement une largeur de 2 mètres, les chemins communaux et d'exploitation une largeur de 3 mètres avant de passer à 4 mètres dans les zones concernées par le remembrement achevé en 1965.

Depuis 1959, les voies communales, appartenant au domaine public, sont les chemins vicinaux entretenus et les chemins ruraux affectés au domaine public par décision du conseil municipal.

S'ils ne sont pas classés dans le domaine public, les chemins et routes appartiennent, soit au domaine privé des collectivités, soit à des propriétaires privés. On peut distinguer trois catégories de chemins :

- <u>les chemins ruraux</u> : Selon l'article L.161-1 du Code rural, ces chemins appartenant à la commune sont affectés à l'usage du public et n'ont pas été classés comme voie communale. Ils font partie du domaine privé de la commune. Leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune.
- les chemins ou sentiers d'exploitation : Les chemins d'exploitation (article L.162-1 du Code rural) sont, en l'absence de titre de propriété, présumés appartenir aux propriétaires riverains. Ils doivent être utilisés par les riverains pour desservir leurs exploitations et permettre la communication entre leurs parcelles. Ils peuvent aussi avoir été créés lors d'un remembrement par l'Association Foncière de Remembrement (AFR). Leur entretien est à la charge de l'association ou des propriétaires. Le droit de passage peut être réglementé par l'association ou les propriétaires riverains.
- <u>les chemins privés</u> : Ils sont sous la responsabilité de leur propriétaire qui peut en refuser ou autoriser l'accès.

Les GR (grande randonnée) et PR (petite randonnée) sont des itinéraires de randonnée qui empruntent ces différents chemins. Ils se caractérisent par des marques ou des balises. La circulation des piétons s'effectue librement dans le respect de la loi et des droits des riverains (article L.361-1 du Code de l'environnement).

Suite à cette première étape de recensement et d'identification, le Conseil municipal va engager une seconde étude consistant à vérifier la réalité de la pérennité de l'accessibilité des chemins sur le territoire communal, de la réalité de leur ouverture et du respect de leur nature et description.